

RAPPORT N° 02/8-21
au Conseil Municipal

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS
DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE JEUX
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 02/4-55 DU 22 JUIN 2002

Dans le cadre de l'exploitation des jeux de casino, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la prolongation du Cahier des Charges liant la Commune à la STHCR (Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion).

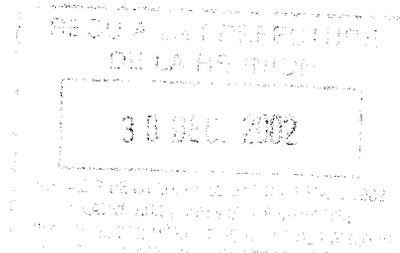
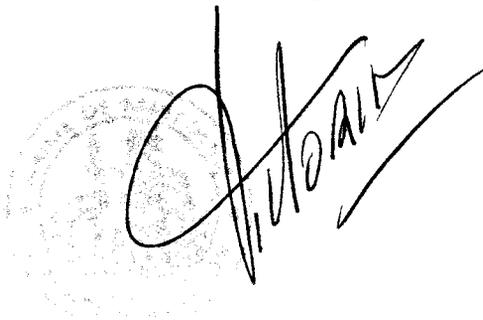
La Commission ad hoc, réunie en sa séance du 15 novembre 2002, a analysé l'offre présentée par la STHCR. Celle-ci étant contraire aux propositions du Cahier des Charges proposé par la Commune, notamment en ce qui concerne la durée de l'Avenant au Cahier des Charges, la Commission ad hoc a pris note des demandes de la STHCR d'avoir une Convention prolongée de douze années supplémentaires (alors que la Commune en proposait six) et a déclaré cette consultation infructueuse.

La Commission ad hoc entérine ainsi l'avis du Ministère de l'Intérieur qui a confirmé la non-possibilité de proroger cet Avenant pour une durée supérieure à six années supplémentaires.

En conséquence, il convient d'abroger la procédure lancée le 22 juin dernier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/8-21
au Conseil Municipal
en séance du mercredi 18 décembre 2002**

OBJET

**CASINO DE SAINT-DENIS
DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE JEUX
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 02/4-55 DU 22 JUIN 2002**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/8-21 du Maire ;

Sur l'avis de la Commission ad hoc réunie le 15 novembre 2002 ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Abroge la procédure de prolongation du Cahier des Charges liant la Commune de Saint-Denis à la STHCR pour cause d'infructuosité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



RECEVU A LA PREFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
30 DEC 2002